



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Accord de collaboration signé entre le Canton de Neuchâtel et le Corps des gardes-frontières

Le Département de la justice, de la sécurité et des finances communique :

— Ce vendredi 23 mai 2008, le Canton de Neuchâtel a signé un Accord de collaboration entre le Corps des gardes-frontières et la Police neuchâteloise afin de faciliter la poursuite pénale de certaines infractions. Cet accord sera effectif au 1er novembre 2008, date de l'entrée en vigueur des Accords de Schengen-Dublin.

— Les contrôles systématiques des personnes à la frontière étant supprimés par l'entrée en vigueur des Accords de Schengen, les missions du Corps des gardes-frontières (CGfr) ont été quelque peu modifiées. En effet, la loi sur les douanes (LD) prévoit que dans le cadre de ses missions primaires, il puisse recevoir une délégation des tâches de sécurité de la part des cantons.

— La police neuchâteloise collabore avec le CGfr depuis 2002, date de la signature d'une première convention qui prévoyait notamment l'entraide mutuelle, l'échanges d'information et la création de patrouilles mixtes. Le Canton de Neuchâtel, reconnaissant pleinement les compétences des gardes-frontières, a souhaité prévoir une collaboration plus accrue avec ces derniers en leurs déléguant la poursuite pénale de plusieurs infractions de petite et moyenne importance qu'ils pourront mener seuls, sans avoir à solliciter l'intervention de la Police neuchâteloise.

— Un Accord dans ce sens a ainsi été signé à Neuchâtel ce jour par le conseiller d'Etat Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), par le Procureur général Pierre Cornu et par M. Rudolf Dietrich, directeur général des douanes. L'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2008 bien que la collaboration sera effective au 1er novembre 2008, lors de l'entrée en vigueur des Accords Schengen-Dublin. Cette période transitoire permettra la mise en oeuvre de la formation du personnel du CGfr ainsi que celle des modalités des différentes procédures.

— L'Accord prévoit que dans une zone frontalière - correspondant à la surface du canton à l'exclusion du littoral neuchâtelois - le CGfr puisse traiter seul des infractions qui ne nécessitent pas d'actes d'enquête considérables, telles que dénoncer les inobservances au code de la route ou les individus transportant un détecteur de radar ou de faibles quantités de stupéfiants. Dans ce contexte, 85% du montant des amendes perçues par le CGfr sur le territoire cantonal sera versé au canton.

— Si la Police neuchâteloise délègue certaines de ses tâches, elle ne se décharge nullement des infractions visées. En effet, si le CGfr est confronté à des cas complexes ou de doutes face à une tâche déléguée, il fera appel en tout temps à la police neuchâteloise qui offrira son aide ou reprendra même, au besoin, la poursuite de l'infraction.

2.

Selon le chef du DJSF, la collaboration renforcée entre la Police neuchâteloise et le CGfr s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'organisation sécuritaire dans le canton et se traduira concrètement par une présence et une efficacité accrue sur le terrain.

Pour de plus amples renseignements :

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Neuchâtel, le 23 mai 2008